

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 5 mars 2026

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 23 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

### PRÉSENTS

#### Président

1 ALLARD Pierre

#### Vice-présidents

2 LACROIX Philippe  
3 DUCHAMBON Jean  
4 DARDILHAC Annie

5 GRANET Jean-Pierre  
6 CALENDREAU Laëtitia  
7 HABRIAS Fabien

8 GRANET Thierry  
9 LEKIEFS Didier

#### Conseillers communautaires

10 BALESTRAT Yoann  
11 BEAUDET Hervé  
12 BEIGE Laurence  
13 BOUCHET Dominique  
14 CHABAUD Mireille  
15 CHAZELAS Laurence  
16 CLUZEAU Pascal

17 COINDEAU Lucien  
18 COQUILLAUD Edouard  
19 COUCAUD Nadège  
20 CROCI Eliane  
21 DESROCHES Bernadette  
22 FAVRAUD Alain  
23 GERBAUD Alex

24 GOURAUD Thierry  
25 LATHIERE Claudine  
26 MURA Laure  
27 PENICHON Fabrice  
28 SADRY Benoît  
29 TARNAUD Nathalie

\*\*\*\*\*

### PROCURATIONS

ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à LATHIERE Claudine  
PIEL Jean-Sébastien, conseiller communautaire, à BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire  
VOUZELLAUD Raymond, vice-président, à PENICHON Fabrice, conseiller communautaire

\*\*\*\*\*

### EXCUSÉE REPRÉSENTÉE

BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par Dominique BOUCHET, conseiller communautaire suppléant

\*\*\*\*\*

### EXCUSÉS

CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire  
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire  
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Alain FAVRAUD, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 32
Votes pour	: 32
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

### 2026/051 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROCHECHOUART ARRÊT DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°7

#### PRESENTATION SYNTHÉTIQUE

La commune de Rochechouart a prescrit la révision allégée n°7 de son Plan Local d'Urbanisme le 9 décembre 2024. La procédure arrivant à son terme et la communauté de communes Porte Océane du Limousin s'étant dotée de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » par délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2024, il lui incombe donc dorénavant de poursuivre la procédure engagée par la commune de Rochechouart.

REÇU EN PREFECTURE  
le 13/03/2026

Application agréée F. Bouquin.com

La présente délibération vise donc à dresser le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision allégée N°7 du PLU de Rochechouart.

## INCIDENCES BUDGÉTAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2310 € H.T Mission BE (RAR 2025) 1400 € H.T Mesures publicité presse + affichages	500 € H.T (intégration SIRAP) 2000 € HT à 5000 € H.T (Rémunération commissaire enquêteur)
Recettes	0	0
Total	3510 € H.T	De 2500 à 5000 € H.T

## RAPPORT

### Exposé des motifs

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rochechouart a été approuvé en date du 20 avril 2015, révisé par révision simplifiée n°1 le 18/06/18, révisé par révision simplifiée n°2 le 18/06/18, révisé par révision simplifiée n°3 le 27/09/2019, révisé par révision simplifiée n°4 le 27/09/2019, révisé par révision simplifiée n°5 le 27/09/2019, modifié par modification simplifiée n°1 le 11/03/2024, révisé par révision simplifiée n°6 le 08/04/2024, modifié par modification simplifiée n°2 le 30/09/2024.

L'entreprise BOISBRUN implantée au lieu-dit « Maine » a fait part à la commune de Rochechouart d'un projet de développement nécessaire à son activité. Elle souhaite en effet optimiser l'utilisation d'un parcellaire déjà exploité, en partie, pour la production de bois de chauffage. La demande de ce produit est en forte croissance, mais le matériel ainsi que les infrastructures actuelles ne permettent plus de répondre à l'ensemble des besoins. C'est pourquoi l'entreprise BOISBRUN souhaite utiliser le terrain concerné afin de poursuivre son développement de façon pérenne et améliorer les conditions de travail de ses salariés mais également installer une nouvelle ligne de production de piquets. La parcelle en question est actuellement classée en zone Ai au PLU ce qui interdit la construction de ce type d'infrastructures. Afin de mettre en place ce projet de développement, l'objectif est de pouvoir modifier la classification de cette parcelle permettant un usage industriel.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque la collectivité « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'EPCI compétent, du maire de la commune concernée et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

L'objet unique de la révision consiste en une réduction d'une zone Ai au titre de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme au profit d'une zone Ux, sans aucune remise en cause PADD, Mme le Maire a proposé en conséquence, une révision allégée du PLU.

#### 1. Objectifs poursuivis :

L'objectif de cette révision du PLU de Rochechouart est, conformément à la délibération de prescription de la commune, de permettre le développement industriel sur le territoire de la commune,

#### 2. Déroulement de la procédure :

Par délibération en date du 9 décembre 2024, la commune de Rochechouart a prescrit une révision allégée n°7 de son PLU et a défini les modalités de concertation.

La commune de Rochechouart a délibéré en date du 17 novembre 2025 afin de donner son accord à la communauté de communes Porte Océane du Limousin pour poursuivre et mener à son terme la procédure de révision de son PLU conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme.

Au titre des articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, la communauté de communes Porte Océane du Limousin a saisi l'autorité environnementale le 28 avril 2025 pour avis conforme. A l'appui de cette demande, un dossier détaillant l'objet de la procédure, son caractère d'intérêt général, et l'analyse de la sensibilité environnementale du site du projet a été fourni.

Par délibération du 30 septembre 2025, la communauté de commune Porte Océane du Limousin s'est prononcée en faveur d'une dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de cette procédure conformément à l'avis n°2025ACNA114 de la Mission Régionale de l'autorité environnementale établissant que la révision simplifiée n°7 du PLU de Rochechouart n'est pas soumise à évaluation environnementale.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2026

duplo-mach-ars-vo F.lej@pore.com

99\_DE-087-200059400-20260312-2026\_051-DE

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de révision allégée du PLU peut tirer simultanément le bilan de la concertation.

La procédure de concertation préalable du public, conforme à la délibération de prescription de la révision allégée, s'est déroulée du 17 novembre 2025 au 17 janvier 2026. Le bilan de la concertation du public est annexé à la présente délibération.

A l'issue de la période de concertation, aucune remarque, observation, question, n'ont été émises par la population.

Le conseil communautaire est invité à délibérer afin de tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision allégée n°7 du PLU de la commune de Rochechouart.

## DECISION

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et suivants, L.153-34, L.159-3 et R.153-3,

Vu les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rochechouart approuvé le 20 avril 2015, révisé par révision simplifiée n°1 le 18/06/18, révisé par révision simplifiée n°2 le 18/06/18, révisé par révision simplifiée n°3 le 27/09/2019, révisé par révision simplifiée n°4 le 27/09/2019, révisé par révision simplifiée n°5 le 27/09/2019, modifié par modification simplifiée n°1 le 11/03/2024, révisé par révision simplifiée n°6 le 08/04/2024, modifié par modification simplifiée n°2 le 30/09/2024,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2024 de la commune de Rochechouart prescrivant une révision allégée N°7 de son PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, en date du 14 novembre 2024, portant transfert de la compétence PLU, effective au 14 février 2025,

Vu l'avis conforme n° MRAe 2025ACNA114 Dossier KPPAC-2025-18032 rendu le 08 août 2025 par la MRAe Nouvelle Aquitaine établissant que la révision simplifiée n°7 du PLU de Rochechouart n'est pas soumise à l'évaluation environnementale,

Vu la délibération du 30 septembre 2025 dans laquelle la communauté de communes Porte Océane du Limousin s'est prononcée en faveur d'une dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de cette procédure conformément à l'avis n° MRAe 2025ACNA114 de la MRAe,

Vu la délibération de la commune de Rochechouart en date du 17 novembre 2025 donnant accord à la communauté de communes Porte Océane du Limousin de poursuivre et de mener à son terme la procédure de révision de son PLU conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération,

Considérant que l'ensemble des mesures prévues pour la concertation du public prescrites par la délibération du 9 décembre 2024 du conseil municipal ont été respectées,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- DRESSE le bilan de la concertation relative à la révision allégée N°7 du PLU de Rochechouart tel qu'énoncé en annexe à la présente délibération,

- DECIDE d'arrêter le projet de révision allégée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rochechouart,

- DECIDE de soumettre pour étude, le projet de révision allégée N°7 du PLU de la commune de Rochechouart, lors d'un examen conjoint, de l'Etat, de la communauté de commune Porte Océane du Limousin, de Madame le Maire de la commune de Rochechouart, ainsi que des personnes publiques associées suivantes :

- la chambre du commerce et de l'industrie de la Haute-Vienne (CCI),
- la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne (CDA),
- le parc naturel régional Périgord-Limousin,

conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

- PREND ACTE que le bilan de la concertation ne remet pas en cause la révision allégée du PLU de Rochechouart susvisée,

- TRANSMET le projet de révision arrêté pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),

- PRECISE que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité suivantes, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme :

- affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et en mairie de Rochechouart,
- le dossier est consultable aux heures d'ouverture habituelles dans les lieux suivants : mairie de Rochechouart, au service urbanisme de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

- PRECISE qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le préfet de la Haute Vienne,

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/03/2026

Application appvts.F.legalite.com

- INVITE le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD



Le secrétaire de séance  
ALAIN FAVRAUD

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2026

Appel: 01 20 39 50 60 F.legaleo.com



## Bilan de la concertation du public de la révision allégée n°7 PLU de la commune de Rochechouart

### Les modalités de concertation de la révision allégée n°7 du PLU de Rochechouart.

Le conseil municipal de Rochechouart a prescrit la révision allégée n°7 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 9 décembre 2024, fixant les modalités de concertation.

La délibération de prescription a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Information générale sur la révision allégée n°7 sur le site internet de la commune, affichage en mairie et sur les panneaux de communication dans les villages, dossier consultable en mairie, formulaire de concertation du public en ligne sur le site internet de la ville.

L'article L.103-4 du code de l'urbanisme précise que la concertation doit avoir une durée suffisante et des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet.

Le délai de la concertation du public a été fixé à 2 mois, du 17 novembre 2025 au 17 janvier 2026.

### Dispositif de concertation mise en place durant la procédure.

La prescription de la révision allégée n°7 a été prise par le conseil municipal de Rochechouart le 9 décembre 2024. La communauté de communes POL a pris la compétence PLU sur le territoire communautaire le 14 novembre 2024, devenue effective depuis le 14 février 2025. Dans ce cadre l'EPCI est amené à continuer et à terminer les procédures de révision en cours des PLU concernés. C'est dans ce cadre que la commune de Rochechouart, par délibération en date du 17 novembre 2025, a donné son accord à la communauté de communes POL pour la poursuite de la procédure engagée par la commune.

La communauté de communes, a fait procéder, conformément aux modalités prévues lors de la prescription, aux mesures suivantes :

- mise à disposition du dossier de révision en mairie (aux horaires d'ouverture au public), ainsi que le formulaire de consultation du public permettant de poser des questions ou effectuer des remarques sur le projet de révision.

- mise en ligne des modalités de concertation du projet de révision, et du formulaire de consultation du public.

- affichage des modalités de concertation de la procédure de révision, sur les panneaux informatifs des villages du Maine, de Cramaux, Biennac, La Chassagne, Bois Chenu et l'Age.

**A l'issue de la période de concertation, il est à noter qu'aucune remarque, observation, question, n'ont été émises par la population.**



## Mise en ligne, site internet de la commune de Rochechouart du 17 novembre 2025 au 20 janvier 2026 :

Vous êtes ici : Actualités

FILTRE LES ACTUALITÉS

**Révision allégée n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**  
27/11/2025 | Tags: PLU

Prescription de la révision allégée n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rochechouart.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Conseil Municipal du 17 novembre 2025  
14/11/2025

Le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville (salle Léon Pagnoux) le lundi 17 novembre 2025 à partir de 18h00.

**LA FIESTA DES ADOS**  
Vendredi 12 Décembre 20h - 22h  
MAISON DU TEMPS LIBRE  
Salle Catherine Pélissier - 42, avenue Jean Jaurès

Fiesta des ados  
6/11/2025

La Ville de Rochechouart en lien avec le ROC ADOS et le Collège Simone Veil de Rochechouart organise sa quatrième « Fiesta des ados » qui sera animée une nouvelle fois animée par « Chris le DJ ».

Hôtel de Ville - place du château - 87900 Rochechouart | 05.55.43.00.80 | Nous contacter

**ROCHECHOUART**  
naturelle et dynamique!

DÉCOUVRIR LA VILLE VOTRE MAIRIE AU QUOTIDIEN ACTUALITÉS

Vous êtes ici : Articles > A la Une, Infos Mairie

**Prescription de la révision allégée n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rochechouart.**  
Par délibération n° 2024/0912/05 du 9 décembre 2024

Par délibération n° 2024/0912/05 du 8 décembre 2024, le conseil municipal de la commune de Rochechouart a décidé de prescrire la révision allégée n°7 du PLU sur la commune et a fixé les modalités de concertation à savoir :

- un formulaire de concertation est disponible ci-dessous
- l'affichage en mairie et sur les panneaux de communication dans les villages du Maine, de Craumau, Biennac, La Chassigne, Boischemu et l'Age.
- la possibilité de consulter le dossier de révision allégée en mairie (aux horaires d'ouverture au public).

[Formulaire de consultation du public\\_revN7\\_Rochechouart](#)  
[Avis\\_alf\\_prescription\\_concertation\\_RévN7\\_PLU\\_Rochechouart](#)

Affichage des modalités de concertations dans les villages :



## AVIS D’AFFICHAGE

### **Prescription de la révision allégée n°7 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Rochechouart**

Par délibération n° 2024/0912/05 du 9 décembre 2024, le conseil municipal de la commune de Rochechouart a décidé de prescrire la révision allégée n°7 du PLU sur la commune et a fixé les modalités de concertation à savoir :

- la consultation possible des informations générales sur la révision allégée n° 7 sur le site de la ville [www.rochechouart.com](http://www.rochechouart.com),
- un formulaire de concertation sera disponible en ligne sur le site de la ville.
- l’affichage en mairie et sur les panneaux de communication dans les villages du Maine, de Cramaux, Biennac, La Chassagne, Boischenu et l’Age.
- la possibilité de consulter le dossier de révision allégée en mairie (aux horaires d’ouverture au public).



Fait à Saint Junien

Le

Pierre ALLARD



## Formulaire de consultation du public

### Objet : Projet de révision allégée N°7 PLU de Rochechouart

Ce formulaire vous permet de donner votre avis sur le projet de révision allégée n° 7 du PLU de la commune de Rochechouart au titre de la consultation encadrée par le code de l'urbanisme.

NOM :

PRENOM :

Courriel :

Représentant d'un organisme :

Votre avis ou votre question

**NB** : Seront exclus les messages d'insulte ou de diffamation, les messages à caractère raciste ou incitant à la violence ou à la haine.

**3 possibilités afin de donner votre avis :**

- Dépôt de ce formulaire papier en mairie de Rochechouart (disponible aussi à l'accueil de la mairie)
- Envoi de ce formulaire papier par courrier au siège de la communauté de communes  
CC POL, 1 Avenue Voltaire 87200 Saint-Junien
- Envoi de ce formulaire par mail à l'adresse suivante : [jdepaix@pol-cdc.fr](mailto:jdepaix@pol-cdc.fr)



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Maire de Rochechouart (Haute-Vienne), certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie la délibération n°2024/0912/05 prescrivant la révision allégée n°7 du plan local d’urbanisme et définissant les modalités de concertation pendant une durée d’un mois à compter du 17 novembre 2025.

En foi de quoi le présent certificat est établi pour faire valoir ce que de droit.

Rochechouart, le 17 février 2026

Le Maire,



Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Maire de Rochechouart (Haute-Vienne), certifie avoir fait afficher l’avis prescrivant la révision allégée n°7 du plan local d’urbanisme, pendant une durée de deux mois à compter du 17 novembre 2025, aux lieux suivants :

- en Mairie de Rochechouart,
- sur le site de la Ville de Rochechouart,
- sur divers points d’affichage dans un périmètre de 1 km autour du site.

En foi de quoi le présent certificat est établi pour faire valoir ce que de droit.

Rochechouart, le 17 février 2026

Le Maire,



Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES